



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le quatorze aout
Arrêté n°20230076-voirie-enedis-rue Frédéric mistral-mutation du poste de transformation

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel de permission de voirie du 14 aout 2023 de M. Loic QUIGNOT, ENEDIS-DRLARO-MH, Exploitation, 409 Rue Dyonisos à Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et le stationnement dans la Rue Frédéric Mistral à l'occasion des travaux de mutation du poste de transformation du réseau public de distribution d'électricité réalisés par, et pour le compte de ENEDIS-DRLARO-MH, Exploitation, 409 Rue Dyonisos à Béziers.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à stationner et manœuvrer sa grue au droit du poste de transformation « CONDAMINES » dans la Rue Frédéric Mistral dans l'Avenue de St-Thibéry, dans la période du mardi 19 septembre au vendredi 22 septembre 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise ENEDIS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise ENEDIS prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

Sans objet.

Article 4 - Circulation.

Les circulations douces dans la Rue Frédéric Mistral et le Square Marcel Pagnol à proximité immédiate du poste de transformation électrique « CONDAMINES » seront interdites dans la période du mardi 19 septembre au vendredi 22 septembre 2023 pendant les horaires du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans la Rue Frédéric Mistral à hauteur du poste de transformation électrique « CONDAMINES », dans la période du mardi 19 septembre au vendredi 22 septembre 2023 pendant les horaires du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise ENEDIS devra apposer la signalisation temporaire nécessaire. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.